

PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PORTÉE GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS PROVINCIAUX POUR LE MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE

RAPPORT DE CONSULTATION ET DE DOCUMENTATION (Rapport de C et D)

Le présent rapport est rédigé et signé par le personnel du ministère de l'Infrastructure (INF), d'Infrastructure Ontario (IO) ou d'un autre organisme relevant de l'INF (INF/IO/organisme), ou par leurs agents, pour tous les projets de catégorie « B » et « C ». Ce formulaire électronique est fourni par l'INF/IO/l'organisme. Sa conception permet d'agrandir n'importe quel champ pour y consigner tous les renseignements nécessaires. Le formulaire peut être utilisé en format électronique ou sur papier. Il est important de répondre à toutes les questions, s'il y a lieu.

Renseignements au sujet du projet

Nom du personnel du promoteur ou du fournisseur de services : Greg Faaren, directeur, Commission des parcs du Saint-Laurent Joanna Brown, responsable des services techniques, Colliers Maîtres de projets Behnaz Bakhit, planificatrice de l'environnement, WSP Canada Inc. Sarah MacKinnon, planificatrice de l'environnement, WSP Canada Inc.	Téléphone : 613 543-3704, poste 4239 613 453-8665 289 835-2688 416 342-2947
Numéro et nom du projet : Projet 1086849-272985 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside	
Numéro d'installation du SGIP (N#) : S.O.	Numéro de bâtiment (B#) ou de terrain (P#) du SGPI : S.O.
Brève description du projet (voir la liste des projets de l'évaluation environnementale (EE) de portée générale et/ou l'annexe 1) : Gestion et développement de projet. Mise hors service, construction d'une nouvelle installation, modification et restauration de bâtiments, aménagement paysager. La Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL) propose de raccorder quatre de ses sites (terrain de camping McLaren, terrain de camping Woodlands, plage Woodlands, notamment le pavillon familial, et la station de vidange pour véhicules récréatifs de Long Sault) à l'infrastructure municipale d'eau potable et d'égout sanitaire de la communauté d'Ingleside (projet 1086849-272985 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside). Le présent rapport de consultation et de documentation (C et D) a été élaboré en lien avec les travaux envisagés sur les quatre sites. Le périmètre des travaux envisagés comprend le prolongement d'une conduite d'eau principale existante le long de la promenade Long Sault à partir d'un raccordement dans la ville d'Ingleside, à l'intersection de la promenade Long Sault et de la route de comté 2, avec des raccordements de la nouvelle conduite principale aux installations des sites respectifs. Les services d'égout sanitaire municipaux envisagés consisteront en un réseau d'égouts gravitaires, de stations de pompage et de conduites de refoulement le long de la promenade Long Sault, qui se déverseront dans l'usine de traitement des eaux usées d'Ingleside. Le raccordement sanitaire à Ingleside est prévu directement à l'ouvrage de tête de l'usine. Des égouts gravitaires ou des stations de pompage préfabriquées à chaque site sont prévus afin d'acheminer les eaux usées le long de la chaîne d'égouts gravitaires et de stations de pompage située sur la promenade Long Sault. Le tracé combiné des conduites sanitaires sur tous les sites devrait s'étendre sur 5 à 5,5 km. Le tracé des conduites d'eau principale sur tous les sites est prévu sur environ 5 km. Les conduites d'eau potable et d'égout sanitaire partageront une tranchée commune, le cas échéant. Le projet comprendra également la mise hors service de toutes les fosses septiques, de tous les champs d'épuration et de toutes les tuyauteries connexes qui seront abandonnés sur place. Il est prévu de mettre hors service tous les puits existants. Toutes les zones seront nivelées et feront l'objet d'un aménagement paysager à la fin du projet.	

Examen des solutions de rechange au projet (facultatif) : S.O. Compte tenu de la nature des activités, l'évaluation des solutions de rechange pour ce type de projet n'est pas étudiée dans le cadre de l'EE de portée générale pour les évaluations de catégorie B. L'évaluation des solutions de rechange a été réalisée dans un autre cadre de planification ou processus d'élaboration des politiques par l'organisme client lors de l'évaluation des besoins du programme.

REMARQUE : Toutes les sections suivantes doivent être remplies, le cas échéant (par exemple, si des questions/sections ne s'appliquent pas, inscrire S.O. (Sans objet)).

PARTIE I – DESCRIPTION DU PROJET ET DU SITE

1. Définir le(s) projet(s)

Gestion immobilière et aménagement	Opérations immobilières et approbations
<input type="checkbox"/> Agrandissement de bâtiments <input checked="" type="checkbox"/> Modification et restauration de bâtiments (intérieurs et extérieurs) <input type="checkbox"/> Entretien ou réparation de bâtiments (intérieurs et extérieurs) <input type="checkbox"/> Ententes d'aménagement commun <input type="checkbox"/> Analyse de la contamination <input checked="" type="checkbox"/> Construction d'une nouvelle installation : installation de services municipaux d'égout et d'assainissement <input checked="" type="checkbox"/> Mise hors service <input type="checkbox"/> Démolition <input type="checkbox"/> Services de conception <input type="checkbox"/> Études de faisabilité <input type="checkbox"/> Entretien des terrains <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement paysager <input type="checkbox"/> Reconstruction <input type="checkbox"/> Déménagement (bâtiment patrimonial uniquement) <input type="checkbox"/> Services immobiliers et commerciaux <input type="checkbox"/> Entretien de bâtiments (intérieur et extérieur) <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/> Acquisition <input type="checkbox"/> Cession <input type="checkbox"/> Cession avec ZIE à un organisme de protection de la nature <input type="checkbox"/> Cession avec ZIE à un organisme autre qu'un organisme de protection de la nature <input type="checkbox"/> Servitudes <input type="checkbox"/> Expropriations <input type="checkbox"/> Location-achat <input type="checkbox"/> Prise de location ou obtention de licence, sans changement d'usage <input type="checkbox"/> Mise en location ou octroi de licence, sans changement d'usage <input type="checkbox"/> Prise de location ou octroi de licence, avec changement d'usage <input type="checkbox"/> Mise en location ou octroi de licence, avec changement d'usage <input type="checkbox"/> Autorisations d'urbanisme (aménagement du territoire) <input type="checkbox"/> Vente de droits d'aménagement ou de droits relatifs à la propriété du dessus <input type="checkbox"/> Disjonction <input type="checkbox"/> Droits de passage pour lignes électriques (poteaux et haubans) <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :

2. Ministère, organisme, conseil ou commission client : Commission des parcs du Saint-Laurent

3. Locataire du site : CPSL

4. Usage prévu du terrain sur le site : Services municipaux d'eau potable et d'égout

5. Description et caractéristiques du site (joindre le plan du site, s'il y a lieu) :

Le projet consiste à raccorder le terrain de camping McLaren, le terrain de camping Woodlands, la plage Woodlands et la station de vidange pour véhicules récréatifs de Long Sault à l'infrastructure municipale d'eau potable et d'assainissement de la ville d'Ingleside. La zone d'étude est illustrée à la **figure 1**. Une description de chacun des quatre sites est présentée ci-après.

Terrain de camping McLaren : Situé sur l'île West Woodlands (aussi appelée île McLaren) à environ 1 km de la ville d'Ingleside, ce terrain camping compte plus de 200 emplacements, dont plus de la moitié sont alimentés en eau et en électricité. On y trouve trois blocs sanitaires et une station de vidange pour véhicules récréatifs. Un premier bloc sanitaire, situé au centre du terrain de camping, est alimenté par un puits d'eau potable et raccordé à un système de fosse septique par gravité. Son champ d'épuration s'est avéré défaillant, ce qui oblige à vidanger la fosse toutes les deux semaines. Un autre bloc sanitaire, situé à l'extrême ouest, dispose de deux circuits d'eau distincts alimentés par deux puits : un puits d'eau non potable pour les toilettes et un puits d'eau potable pour le reste des installations. Le troisième bloc sanitaire, à l'extrême est, est doté de son propre puits d'eau potable et de son système de fosse septique par gravité. Le champ d'épuration a connu des problèmes par le passé. Afin d'éviter de nouveaux incidents, il est actuellement traité avec des cultures bactériennes actives.

Terrain de camping Woodlands : Situé sur les îles Centre Woodlands et East Woodlands, à environ 3 km de la ville d'Ingleside, ce terrain de camping compte près de 200 emplacements, dont la plupart sont alimentés en eau et en électricité. Le site dispose de trois blocs sanitaires. Situé au centre du terrain de camping, un bloc sanitaire est desservi par un puits et un système de fosse septique par gravité. Un deuxième bloc sanitaire, situé à l'extrême-est du camping, est desservi par un puits et un système de fosse septique par gravité. Ce système septique a connu des problèmes par le passé lors de fortes pluies. Situé à l'extrême-ouest, à l'écart du terrain de camping principal, le troisième bloc sanitaire est desservi par son propre puits et son système de fosse septique par gravité. Le pavillon familial est situé juste à l'est du terrain de camping principal Woodlands. Le pavillon est un chalet pour sept personnes, comprenant une salle de bain trois pièces et une cuisine. Il est desservi par son propre puits et un réservoir de rétention des eaux usées.

Plage Woodlands : La plage Woodlands est située sur la rive sud de l'île East Woodlands, à environ 3 km de la ville d'Ingleside. La plage dispose de deux blocs sanitaires. Le bloc sanitaire ouest est desservi par un puits d'eau potable et un système de fosse septique par gravité. Le bloc sanitaire est desservi par un puits d'eau non potable pour les toilettes ainsi que par le puits d'eau potable du bloc sanitaire ouest. Il utilise son propre système de fosse septique par gravité.

Station de vidange pour véhicules récréatifs de Long Sault : Elle comprend une station de vidange pour véhicules récréatifs et un bâtiment avec douches. Elle est située entre les terrains de camping McLaren et Woodlands sur l'île Centre Woodlands, à environ 2 km de la ville d'Ingleside. L'installation est utilisée par les campeurs des deux terrains de camping. Le site est desservi par un puits d'eau potable et une installation septique avec pompage.

Adresse légale (le cas échéant) : S.O.

Adresse municipale : 15020, promenade Long Sault, Ingleside (Ontario)

Superficie du site : Les services municipaux envisagés visent les superficies suivantes pour chaque site :

- **Terrain de camping McLaren** : situé dans la partie nord du terrain de camping McLaren, sur le réseau routier existant, couvrant une superficie d'environ 2,16 ha.
- **Terrain de camping Woodlands** : situé sur le réseau routier existant du terrain de camping Woodlands, couvrant une superficie d'environ 3,91 ha.
- **Plage Woodlands** : située dans la partie nord de la plage Woodlands, sur le réseau routier existant, couvrant une superficie d'environ 1,17 ha.
- **Station de vidange pour véhicules récréatifs de Long Sault** : située dans la station de vidange pour véhicules récréatifs de Long Sault, couvrant une superficie d'environ 0,15 ha.

Brève description des caractéristiques du site (facultatif) : La zone d'étude du projet de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside est une aire récréative globalement plate, avec une légère pente orientée au sud et à proximité immédiate du fleuve Saint-Laurent. La zone est constituée de parcs, de zones boisées et de plages. Bien que d'importantes zones naturalisées se trouvent dans les environs, la majorité des travaux se dérouleront dans des parties du site déjà aménagées ou exploitées. Voir les sections précédentes pour obtenir plus de détails.

PARTIE II – CATÉGORISATION PRÉLIMINAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

(Réf. : EE de portée générale, section 2)

1. Le ministère ou la municipalité client dispose-t-il ou elle d'un processus d'EE de portée générale ou d'une approbation applicable au projet présenté? Oui Non

Si « Oui », obtenir une confirmation écrite du client indiquant son intention de recourir à son propre processus. (Le document visé à l'article 8 de l'annexe 4 doit être rempli et versé au dossier du projet.) Dans ce cas, aucune autre mesure d'EE n'est requise de la part du promoteur.

Si « Non », poursuivre.

2. Définir la catégorie préliminaire du projet à l'aide de l'EE de portée générale, de la figure 2.1 (organigramme), de la matrice des catégories et de l'annexe 1.

En cas de doute, utiliser le tableau 2.1 de l'EE de portée générale (définition des catégories).

Catégorie préliminaire A B C D

3. Résumé de la catégorisation préliminaire de l'évaluation environnementale

- Pour les projets de catégorie A, poursuivre sans autre mesure d'EE, sauf si une caractéristique patrimoniale du site ou du bâtiment est concernée.
- **Pour les projets de catégorie B, remplir le reste du présent rapport ainsi que la déclaration d'approbation à la partie V.**
- Pour les projets de catégorie C, remplir le reste du présent rapport ainsi que la déclaration d'approbation à la partie V, puis consulter la section 5 de l'EE de portée générale pour connaître les étapes suivantes.

PARTIE III – ANALYSE DU SITE, CONSULTATION ET DOCUMENTATION (Les réponses « Oui » exigent une résolution à la partie IV du présent rapport. Réf. : EE de portée générale, section 4.)

1. ÉTAT ACTUEL DE L'UTILISATION DU TERRAIN (Dans « Source », indiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource de l'autorité ayant fourni les renseignements. Si ceux-ci relèvent du domaine public, fournir la référence.)

a. **Plan officiel actuel et désignations de zonage :**

Conformément aux annexes du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, la zone d'étude du projet de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside est désignée « Zone rurale » et « Zone de peuplement urbain » en vertu de l'annexe A4 (voir **figure 2**), et « Zone d'utilisation spéciale des terrains » en vertu de l'annexe SLA4a (voir **figure 3**). La désignation de zone rurale vise à permettre des usages adaptés aux zones rurales, telles que les activités agricoles, la foresterie, la conservation, la gestion des ressources naturelles et les espaces ouverts.

En vertu de l'article 5.5.7 du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, une étude d'impact sur l'environnement doit être réalisée si l'aménagement ou la modification de site envisagé(e) doit avoir lieu à l'intérieur ou à proximité d'un élément du patrimoine naturel, à l'appui d'une demande d'aménagement. L'aménagement ou la modification de site envisagé(e) aura lieu à l'intérieur et à proximité de boisés d'importance faisant partie du réseau du patrimoine naturel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, conformément à l'annexe B3 (voir **figure 4**).

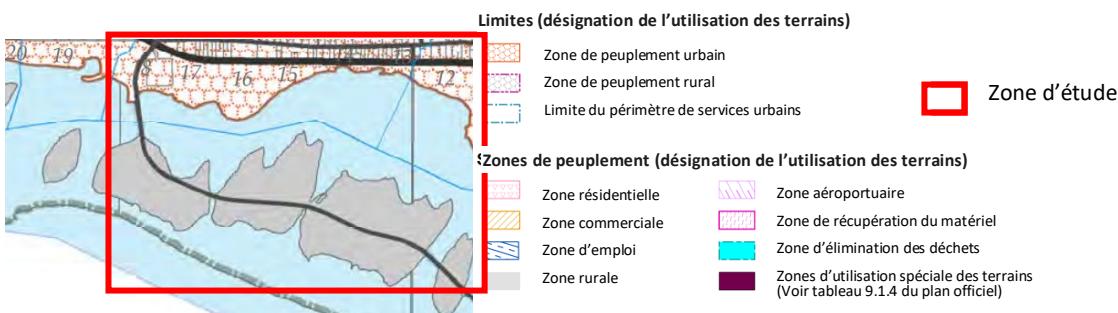


Figure 2 : Annexe A4 du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry

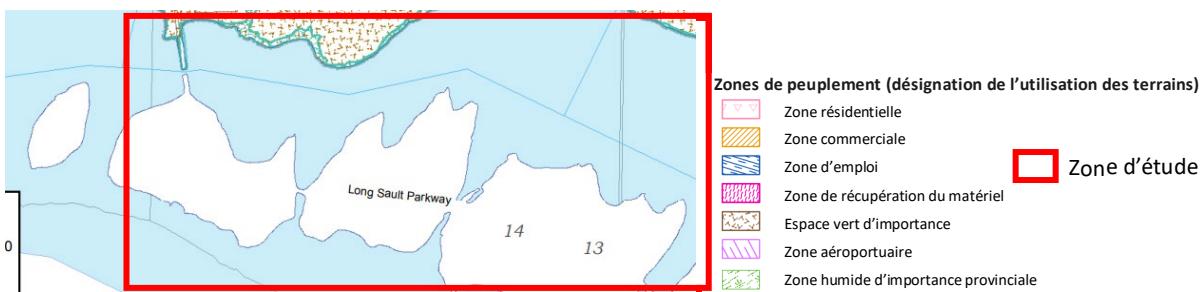


Figure 3 : Annexe SLA4a du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry



Figure 4 : Annexe B3 (réseaux du patrimoine naturel) du *plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry*

Comme l'illustre la **figure 5**, la zone d'étude est désignée « Espace ouvert » (Open Space) dans l'annexe de zonage du règlement de zonage n° 2011-100 du canton de South Stormont, les utilisations permises incluant l'agriculture, la conservation, les installations de loisirs de plein air et les parcs.



Figure 5 : Annexe de zonage du canton de South Stormont – Règlement de zonage n° 2011-100

Sources :

- Plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, approuvé en 2018
- Règlement de zonage n° 2011-100 du canton de South Stormont, 2011 (Codification administrative de juillet 2021)

b. Désignation de plaine inondable :

Oui Non

Source : Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR), Lissa Deslandes, agente de la réglementation, lissa.deslandes@rrca.on.ca

Si « Oui », préciser : L'OPNRR a indiqué qu'une partie du site se trouve dans la plaine inondable de récurrence centennale. Plus précisément, les zones réglementées incluent la cote de crue centennale de 74,3 m, selon le Système canadien de référence altimétrique de 2013.

c. Terres agricoles productives désignées où les terres de cultures spécialisées et les terres agricoles productives (catégories 1, 2 et 3) prédominent : S.O.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Source : Plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, approuvé en 2018. Si « Oui », préciser : S.O.	
Zones d'importance environnementale (ZIE) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Source : Plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, approuvé en 2018. Si « Oui », préciser : Le site se trouve à l'intérieur et à proximité de boisés d'importance qui font partie du réseau du patrimoine naturel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, conformément à l'annexe B3 du plan officiel (voir figure)	
e. Servitudes en surface ou souterraines ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Source : WSP Canada Inc., 2022. <i>Phase I Environmental Site Assessment – 1086849-272985 Ingleside Sewer Connection</i> [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086849-272985 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside].	
Si « Oui », préciser : S.O.	
f. D'après les personnes-ressources et les travaux de recherches susmentionnés, estimez-vous que le projet devra faire l'objet d'une demande en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire afin de rendre l'utilisation actuelle du terrain conforme à l'usage prévu?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si « Oui », le promoteur, ou toute autre personne, a-t-il présenté une demande de modification de l'utilisation du terrain en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire?	
<p>En vertu de l'article 5.5.7 du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, une étude d'impact sur l'environnement doit être réalisée si l'aménagement ou la modification de site envisagé(e) doit avoir lieu à l'intérieur ou à proximité d'un élément du patrimoine naturel, à l'appui d'une demande d'aménagement.</p> <p>Une étude de ce type est en cours de réalisation pour évaluer l'impact potentiel du projet sur les éléments du patrimoine naturel, notamment l'habitat des oiseaux, des chiroptères, des amphibiens et des espèces en péril. Le projet respectera toutes les mesures d'atténuation ou de surveillance qui seront définies, notamment les permis ou approbations requis à l'issue de l'étude.</p>	
G. Le site se trouve-t-il à proximité immédiate d'axes de transport majeurs?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si « Oui », préciser la situation et déterminer si le projet envisagé aura une incidence négative sur la circulation locale.	
S.O. : les travaux envisagés ne devraient avoir aucune incidence sur la circulation.	
h. Le projet est-il assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
(Par exemple, le projet figure sur la liste des activités concrètes.)	
Si « Oui », se conformer aux lignes directrices sur la coordination fédéro-provinciale.	
2. ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ	
<p>Pour remplir cette section, le promoteur ou son fournisseur de services peut soit commander un rapport d'évaluation environnementale sur place de phase 1 (par un évaluateur qualifié), soit effectuer une inspection visuelle.</p> <p>Si un rapport d'évaluation environnementale sur place de phase 1 a été réalisé et est versé au dossier du promoteur, préciser les références : WSP Canada Inc., 2022. <i>Phase I Environmental Site Assessment – 1086849-272985 Ingleside Sewer Connection</i> [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086849-272985 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside].</p>	
Décrire à la partie IV la manière dont les problèmes relevés ont été résolus.	
Dates d'inspection du site : 25 octobre 2021, 22 octobre 2020	
a. Des vestiges de l'un des éléments suivants ont-ils été observés sur le terrain ou dans les bâtiments? (Cocher si « Oui »)	

<input type="checkbox"/> Incinérateur <input type="checkbox"/> Réservoirs de stockage hors sol qui fuient ou non protégés <input type="checkbox"/> Surfaces souillées <input type="checkbox"/> Pellicules huileuses sur l'eau <input type="checkbox"/> Fûts industriels non protégés <input type="checkbox"/> Ballasts/transformateurs contenant des BPC <input type="checkbox"/> Végétation endommagée <input checked="" type="checkbox"/> Réservoir(s) de stockage souterrain(s) : Fosse septique	<input checked="" type="checkbox"/> Ajout de remblai : Du sable est périodiquement apporté et épandu sur le terrain de camping McLaren et la plage Woodlands; du gravier est ajouté régulièrement pour réparer les routes. <input checked="" type="checkbox"/> Peinture au plomb (tout bâtiment construit avant 1980 est susceptible de contenir de la peinture au plomb) <input type="checkbox"/> Batteries mises au rebut <input type="checkbox"/> Amiante friable <input type="checkbox"/> Conteneurs de pesticides ou d'herbicides <input type="checkbox"/> Indices des éléments susmentionnés sur les propriétés adjacentes <input checked="" type="checkbox"/> Autres contaminants potentiels (préciser) : Terrain de camping McLaren : Les remises en bois contiennent de petites quantités de produits de nettoyage, de carburant et produits d'entretien pour tondeuses et taille-bordures, d'insecticide et de répulsif. Un réservoir de stockage de propane hors sol se trouve sur place. Des climatiseurs sont installés dans le bureau d'inscription du camping.
---	--

Consigner les résultats de l'étude environnementale ou résumer le rapport d'évaluation environnementale sur place de phase 1 concernant :

- i. **les utilisations actuelles et passées du site** : La zone d'étude comprend trois îles reliées par la promenade Long Sault, ainsi que des terrains sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent qui seront touchés par les travaux de construction du nouveau raccordement d'égout. La zone d'étude compte 37 bâtiments sur la promenade Long Sault (bureaux d'inscription, blocs sanitaires, chalets, locaux techniques, bâtiment de douches). Tous les bâtiments sont des constructions de plain-pied sur dalle de béton. Quinze autres bâtiments, propriétés municipales ou privées, sont situés en totalité ou en partie dans la zone d'étude. Le secteur a été aménagé en terrains de camping dans les années 1960. La zone environnante a été délibérément inondée en 1958 dans le cadre de la construction de la Voie maritime.
- ii. **les utilisations des terrains adjacents** :
 - Au nord : la ville d'Ingleside (aménagements résidentiels et commerciaux).
 - Au sud : le fleuve Saint-Laurent.
 - À l'est : le fleuve Saint-Laurent, l'usine de traitement des eaux usées d'Ingleside, des terrains non aménagés, la route de comté 2 et des habitations.
 - À l'ouest : un concessionnaire automobile, un parc et la route de comté 2.
- iii. **les réservoirs de stockage souterrains et hors sol** : Le site est desservi par un système de fosse septique avec pompage, des systèmes de fosses septiques par gravité, des réservoirs de rétention des eaux usées et des puits d'eau potable. Un réservoir de propane hors sol se trouve sur place. Aucun dossier de stockage de carburant n'a été relevé concernant le site. Deux dossiers de stockage de carburant ont été relevés dans la zone d'étude, dont deux réservoirs de carburant périphériques et radiés du registre à l'Ingleside Bait and Tackle O/A Collettes Bait & Tackle Shop, au 15026, promenade Colonial, à Ingleside. Les réservoirs se trouvent à environ 136,8 m au nord-ouest de la propriété de la phase 1 et sont enregistrés comme des réservoirs de propane périphériques.
- iv. **les dossiers relatifs aux anciens sites d'enfouissement ou à des plaintes ou infractions antérieures sur le site** :
 - Le 5 novembre 1995, l'usine de traitement des eaux usées d'Ingleside a signalé une fuite ou une défaillance de vanne, entraînant le déversement d'eaux usées brutes dans un fossé du fleuve Saint-Laurent. Il a été déterminé que le déversement pouvait avoir causé un impact environnemental sur le sol et le cours d'eau.
 - Le 19 janvier 1996, la station de pompage de l'usine de traitement des eaux usées d'Ingleside a signalé un rejet d'eaux usées brutes dans un fossé se déversant dans le fleuve Saint-Laurent. Il a été déterminé que le déversement pouvait avoir causé un impact environnemental sur le sol et le cours d'eau.
 - Le 11 octobre 2001, l'usine de traitement des eaux usées d'Ingleside a signalé un arrêt/une interruption dûe à une panne d'équipement, provoquant un déversement d'eaux usées non traitées dans la rigole de drainage. Il a été déterminé que le déversement pouvait avoir causé un impact environnemental sur le sol.
 - Le 22 août 2017, une saturation et un débordement du champ d'épuration du système septique du terrain de camping Woodlands, au 15175, promenade Long Sault, à Ingleside, ont été signalés. L'incident

a été évalué comme présentant un problème environnemental ou un risque sanitaire mineur en raison de la nature des eaux grises.

(Source : WSP Canada Inc., 2022. *Phase I Environmental Site Assessment – 1086845-272976 Ingleside Sewer Connection* [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086845-272976 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside]. Rédigé pour : Colliers Maîtres de projets)

- v. **l'utilisation de substances potentiellement dangereuses sur le site :** Une petite quantité de produits de nettoyage, ainsi que des insecticides et des répulsifs, sont entreposés dans les bâtiments du site. De petites quantités de diesel, de conditionneurs de carburant, de lubrifiants et d'huiles sont entreposées sur le site.
- vi. **les autres constatations locales (par exemple, puits de gaz naturel, gaz radon, radioactivité, etc.) :** Aucune activité potentiellement contaminante susceptible de contribuer à d'éventuels problèmes environnementaux n'a été relevée dans la zone d'étude.
- vii. **les éventuelles autres évaluations de contaminants effectuées sur ce site.**

Si « Oui », fournir les références :

WSP Canada Inc., 2020. *Designated Substances and Hazardous Materials Assessment 1078807-272428 St. Lawrence Parks Commission Washrooms* [Évaluation des substances désignées et des matières dangereuses, projet 1078807-272428 de blocs sanitaires de la Commission des parcs du Saint-Laurent].

WSP Canada Inc., 2023. *Designated Substances and Hazardous Materials Assessment 1086849-272985 Ingleside Sewage Connections* [Évaluation des substances désignées et des matières dangereuses, projet 1086849-272985 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside].

c. À votre avis, le site présente-t-il des signes de contamination réelle?

Oui Non

Une réponse « Oui » est justifiée en cas de doute sur la nature ou l'étendue de la contamination ou sur l'utilisation de substances dangereuses.

Si « Oui », documenter tout examen envisagé à la partie IV.

3. ZONES D'IMPORTANCE ENVIRONNEMENTALE (ZIE) (Réf. : EE de portée générale, Glossaire)

Ces zones comprennent celles qui ont été désignées par l'un des organismes énumérés dans la présente section.

a. Personne-ressource au MRN : Kristen Wagner, planificatrice de district, district de Kemptville, (Kristen.wagner@ontario.ca)

Zones humides?

Oui Non

Zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS)?

Oui Non

Habitats désignés en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*?

Oui Non

Habitats désignés ou proposés pour des espèces en voie de disparition, menacées ou préoccupantes?

Oui Non

Plaines inondables (le MRN est responsable de la gestion des plaines inondables en l'absence d'office de protection de la nature)?

S.O.

Le MRN a relevé les éléments suivants à l'intérieur de la zone d'étude et à proximité :

- aires d'alevinage confirmées;
- habitat faunique d'importance : aire de halte migratoire et de repos pour la sauvagine (aquatique);
- habitat faunique d'importance : habitat de nidification, d'alimentation et de perchage du pygargue à tête blanche et du balbuzard pêcheur.

b. Personne-ressource de l'office de protection de la nature : Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR), Lissa Deslandes, agente de la réglementation, lissa.deslandes@rrca.on.ca

Oui Non

Zones d'importance environnementale?

Oui Non

Plaines inondables? L'Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR) a indiqué qu'une partie du site se trouve dans la plaine inondable de récurrence centennale; plus précisément, les zones réglementées comprennent la cote de crue centennale de 74,3 m selon le Système canadien de référence altimétrique de 2013.

c. Personne-ressource de la municipalité : S.O. – Consultation du plan officiel en ligne

Oui Non

Désignation de ZIE dans les plans officiels?

Oui Non

Site de réalimentation ou d'écoulement d'eau souterraine?

<p>d. Une partie de la propriété est-elle désignée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara comme zone de protection naturelle ou rurale? <input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non ii. le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges comme zone centrale naturelle, zone de liaison naturelle et/ou élément clé du patrimoine naturel? <input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non 	
<p>e. Une partie de la propriété constitue-t-elle une ZIE? Le site se trouve-t-il à proximité d'une ZIE?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non <input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p> <p>Si « Non », passer à la section 4.</p> <p>Si « Oui », préciser : Le site se trouve à l'intérieur et à proximité de boisés d'importance qui font partie du réseau du patrimoine naturel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, conformément à l'annexe B3 de leur plan officiel.</p>	
<p>f. Si le site fait partie d'une ZIE et qu'une vente ou une cession est envisagée, l'acquéreur est-il un organisme de protection de la nature et, dans l'affirmative, l'utilisation prévue est-elle à des fins de conservation? <input type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non <input checked="" type="checkbox"/>S.O.</p>	
<p>g. D'après les personnes-ressources et les études de faisabilité pertinentes menées par le promoteur, estimez-vous que le projet pourrait entraîner des changements locaux à long terme suffisamment importants pour menacer la ZIE? <input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non <input type="checkbox"/>S.O.</p> <p>Si « Oui », documenter les mesures d'atténuation de ces impacts à la partie IV, OU procéder à une évaluation de catégorie C.</p>	
<p>4. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DISTINCTIVES</p> <p>a. L'inspection visuelle ou la recherche révèle-t-elle des caractéristiques naturelles (autres que les ZIE mentionnées ci-dessus) telles que des plaines inondables, une nappe phréatique élevée, des puits d'eau souterraine, des ruisseaux, des rivières, des corridors naturels (par exemple, des haies), des boisés, des zones humides, des sources, des plans d'eau, une topographie particulière, une direction de pente dominante, des pentes abruptes, des ravins ou des affleurements rocheux? <input checked="" type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p>Si « Non », passer au point b.</p> <p>Si « Oui », préciser : Un rapport biologique et sur les espèces en péril a été réalisé par WSP; il comprenait une analyse documentaire du patrimoine naturel, une inspection du site, ainsi qu'un relevé biologique et des espèces en péril dans la zone d'étude afin de recueillir des données sur les conditions existantes et d'évaluer les impacts environnementaux potentiels associés aux travaux envisagés.</p> <p>Le résumé suivant présente les caractéristiques naturelles présentes dans la zone d'étude, telles que documentées dans le rapport. De plus amples renseignements sur les caractéristiques du milieu naturel dans la zone d'étude se trouvent dans le rapport biologique et sur les espèces en péril (WSP, 2024).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone d'étude est située dans un parc comprenant un mélange de gazon entretenu et d'arbres adultes plantés ou d'origine naturelle. ▪ Un marécage à fourrés de saules, riche en arbres et en arbustes, se trouve à proximité de la zone d'étude à l'est, et une forêt mixte de peupliers la jouxte à l'ouest. ▪ Un habitat faunique d'importance potentiel, constitué d'aires d'hivernage et de nidification pour les tortues, a été recensé dans la zone d'étude. ▪ Des zones de rivage ouvert et de plage de sable entretenue se trouvent le long du fleuve Saint-Laurent. ▪ Un habitat potentiel pour trois espèces préoccupantes sur le plan de la conservation a été confirmé lors de l'évaluation de la classification écologique du territoire. ▪ Le fleuve Saint-Laurent abrite un habitat du poisson. L'habitat dans la zone d'étude offre un potentiel d'alevinage, de croissance et d'alimentation pour de nombreuses espèces. La zone d'étude abrite un habitat propice aux chiroptères en péril, qui prend la forme de plusieurs arbres à cavités de grand diamètre. ▪ On relève la présence de boisés d'importance dans les terrains de camping McLaren et Woodlands. 	

La zone d'étude est située dans une zone d'aquifère hautement vulnérable, selon l'Atlas d'information sur la protection des sources d'eau du MEPP.

Sources :

WSP Canada Inc., 2024. *Long Sault Sewage Connection - Biological and Species at Risk Report* [Raccordement au réseau d'égout de Long Sault, rapport biologique et sur les espèces en péril].

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (2024). *Atlas d'information sur la protection des sources d'eau*.

- b. Les autorités municipales, autres autorités ou groupes d'intérêt avec lesquels nous avons communiqué ont-ils relevé des caractéristiques environnementales distinctives décrites au point 4 a. qui justifient des mesures de protection?** Oui Non
S.O.

Si « Non », passer au point c.

Si « Oui », préciser : S.O.

Source :

- c. Existe-t-il un risque d'impact sur une espèce en péril ou son habitat, tels que désignés par la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les espèces en voie de disparition*?** Oui Non

Source : WSP Canada Inc., 2024. *Ingleside Sewage Connection - Biological and Species at Risk Report* [Rapport biologique et sur les espèces en péril du projet de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside].

- d. À votre avis, l'une des caractéristiques observées serait-elle touchée par la mise en œuvre du projet tel qu'il est actuellement planifié?** Oui Non
S.O.

Si « Oui », décrivez les effets ainsi que les mesures d'atténuation et de surveillance nécessaires à la partie IV ci-dessous.

5. CAPACITÉ DE DESSERTE : ÉGOUTS, EAU, VOIRIE, GAZ, ÉLECTRICITÉ, ETC.

- a. Une installation septique est-elle présente?** Oui Non
b. Une nouvelle installation septique ou un agrandissement de l'installation existante est-il envisagé? Oui Non

Si « Oui », le consigner à la partie IV et, le cas échéant, joindre l'étude technique justifiant la capacité du site à accueillir une installation septique.

- b. La propriété comprend-elle ou est-il prévu d'y aménager des puits d'eau potable?** Oui Non

Si « Non », passer au point d.

- c. L'eau souterraine est-elle utilisée à des fins de consommation?** Oui Non
S.O.

Si « Non », préciser pourquoi et, le cas échéant, le consigner dans la section « Contaminants » ci-dessus et décrire la résolution à la partie IV ci-dessous.

Le site est desservi par des puits d'eau potable. Ce projet comprend la conception et la construction de nouvelles infrastructures d'eau potable et d'assainissement raccordées à la zone du projet depuis la communauté voisine d'Ingleside. Par conséquent, les puits, les réservoirs de rétention des eaux usées et les fosses septiques existants seront mis hors service.

Si « Oui », et si le projet envisagé est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'approvisionnement local en eau potable, décrire la résolution à la partie IV ci-dessous.

- d. D'après les renseignements recueillis, le projet nécessitera-t-il des services supplémentaires ou modifiés?** Oui Non

Si « Oui », précisez à la partie IV la résolution prévue concernant ces services.

6A. ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI/DU PAYSAGE CULTUREL	
Contexte	
a. La propriété visée comporte-t-elle un ou plusieurs bâtiments?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si « Non », passer au point c.	
b. De quand date la construction du ou des bâtiments? Les années 1960. Source : WSP Canada Inc., 2022. <i>Phase I Environmental Site Assessment – 1086849-272985 Ingleside Sewer Connection</i> [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086849-272985 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside].	
Protection et reconnaissance	
c. La propriété est-elle (cocher toutes les cases applicables) :	
i. désignée en vertu de la partie IV de la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
ii. inscrite sur la liste en vertu de la partie IV de la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
iii. située dans un district de conservation en vertu de la partie V de la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
iv. assujettie à une servitude du patrimoine municipal?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
v. assujettie à une servitude de la Fiducie du patrimoine ontarien?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si « Oui », fournir la ou les références :	
Communiquer avec le personnel du promoteur responsable du patrimoine pour obtenir les renseignements nécessaires afin de remplir cette section.	
Pour chaque mécanisme de protection, décrire s'il aura une incidence sur le projet. Si le mécanisme de protection a une incidence sur le projet, documenter les mesures d'atténuation appropriées à la partie IV du présent document.	
Processus de gestion du patrimoine du promoteur (à remplir avec les renseignements fournis par le personnel du promoteur responsable du patrimoine)	
Personne-resource du promoteur responsable du patrimoine : Deborah Hossack, conseillère en patrimoine, ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme, 416 314-7120	
La communauté locale a-t-elle été consultée au sujet de l'intérêt patrimonial de la propriété?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si « Oui », fournir les coordonnées de la personne-resource et la réponse :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ross Gellately, directeur des travaux publics, canton de South Stormont. Il a confirmé que le canton ne dispose pas de renseignements supplémentaires sur les sites de la zone du projet situés sur son territoire. Il a fourni les coordonnées de Jim Brownell, président du Musée des villages perdus, et a demandé que le rapport sur le patrimoine culturel lui soit soumis une fois terminé, à des fins d'archivage. ▪ Deborah Hossack, conseillère en patrimoine, ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme (MACM). Elle a formulé des commentaires sur les ressources archéologiques, les ressources du patrimoine bâti et les paysages culturels patrimoniaux. Elle a précisé que les promoteurs doivent suivre les recommandations des rapports d'évaluation archéologique et que toutes les études techniques sur le patrimoine culturel et leurs recommandations doivent être prises en compte et intégrées dans ce rapport de C et D. ▪ Kevin De Mille, coordonnateur, patrimoine naturel, Fiducie du patrimoine ontarien. La Fiducie du patrimoine ontarien a confirmé qu'elle n'a aucune servitude de conservation ni aucune propriété lui appartenant dans la zone d'étude. 	
Source : Archaeological Services Inc. 2021. <i>Cultural Heritage Report: Existing Conditions, Preliminary Heritage Identification, and Heritage Evaluation – St. Lawrence Parks Commission: Water and Sanitary Infrastructure Improvements – Townships of South Stormont and Front of Yonge, Ontario</i> [Rapport sur le patrimoine culturel : situation actuelle, détermination préliminaire et évaluation du patrimoine. Commission des parcs du Saint-Laurent. Travaux d'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'égout, cantons de South Stormont et de Front of Yonge (Ontario)].	

Si « Non », fournir la justification : S.O.	
e. Le bâtiment ou la propriété a-t-il ou elle fait l'objet d'une évaluation du patrimoine par le promoteur?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Si « Oui », fournir la référence : Archaeological Services Inc. 2021. <i>Cultural Heritage Report: Existing Conditions, Preliminary Heritage Identification, and Heritage Evaluation – St. Lawrence Parks Commission: Water and Sanitary Infrastructure Improvements – Townships of South Stormont and Front of Yonge, Ontario</i> [Rapport sur le patrimoine culturel : situation actuelle, détermination préliminaire et évaluation du patrimoine. Commission des parcs du Saint-Laurent. Travaux d'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'égout, cantons de South Stormont et de Front of Yonge (Ontario)].</p>	
<p>Si « Non », documenter les conclusions de l'examen du personnel du promoteur responsable du patrimoine et les principaux effets à la partie IV du document, puis passer au point h.</p>	
f. Les recommandations de l'évaluation du patrimoine ont-elles été confirmées par l'organisme provincial compétent?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> S.O.
<p>Si « Non », communiquer avec le personnel du promoteur responsable du patrimoine, documenter les mesures d'atténuation appropriées à la partie IV du présent document, puis passer au point g.</p>	
Si « Oui », s'agit-il d'une propriété d'importance provinciale?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> S.O.
<p>Si « Non », cette propriété n'est pas considérée comme un bien patrimonial d'importance provinciale; passer à la section 6B.</p>	
g. Si la propriété est un bien patrimonial d'importance provinciale, dispose-t-elle d'un plan stratégique de conservation?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> S.O.
<p>Si « Non », communiquer avec le personnel du promoteur responsable du patrimoine et documenter les mesures d'atténuation appropriées à la partie IV du présent document.</p>	
Si « Oui », le projet est-il conforme au plan?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> S.O.
<p>Si « Non », communiquer avec le personnel du promoteur responsable du patrimoine et documenter les mesures d'atténuation appropriées à la partie IV du présent document.</p>	
<p>6B. ANALYSE ARCHÉOLOGIQUE (concerne tous les projets)</p>	
h. Cette propriété présente-t-elle un potentiel archéologique au sens des <i>Normes et lignes directrices à l'intention des archéologues-conseils (2012)</i> du ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme, ou selon les rapports archéologiques existants la concernant?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
i. Le projet entraînera-t-il :	
i. des travaux d'excavation (par exemple, nivellement, creusement de tranchées)?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
ii. une nouvelle construction?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
iii. une opération foncière (cession, servitude, acquisition)?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>Si « Oui » (ou si « Inconnu »), mandater un archéologue agréé pour mener une évaluation archéologique de phases 1 et 2 et soumettre le rapport final préliminaire au personnel d'IO responsable du patrimoine pour obtenir ses commentaires et ses instructions.</p>	
<p>Une évaluation archéologique de phase 1 a été réalisée par Archaeological Services Inc. en décembre 2021 afin de déterminer la présence et l'étendue du potentiel archéologique dans la zone d'étude. Les résultats de l'évaluation ont conclu que certaines parties de la zone d'étude présentent un potentiel archéologique et doivent faire l'objet d'une évaluation archéologique de phase 2 avant toute activité de construction.</p>	
<p>Une évaluation archéologique combinée de phases 1 et 2 a été réalisée par Archaeological Services Inc. en février 2024. Le relevé de terrain des phases 1 et 2 s'est déroulé du 24 au 28 juillet, du 31 juillet au 3 août et du 13 au 14 août 2023. Il a été déterminé qu'environ</p>	

35,66 p. 100 de la zone d'étude (2,6 hectares) avaient déjà été évalués et ne nécessitaient pas de relevé de phase 2. De plus, 16,8 p. 100 (1,25 hectare) de la zone ont été jugés comme ayant été précédemment perturbés. Environ 0,09 p. 100 (0,0068 hectare) ont été documentés comme étant en permanence un terrain bas et humide. Ces zones n'ont pas fait l'objet de l'évaluation de phase 2. Les 47,45 p. 100 restants (3,55 hectares), composés de pelouses entretenues, de boisés et de broussailles, ont fait l'objet de sondages par puits de reconnaissance à intervalles de cinq mètres, et de sondages discrétionnaires à intervalles de 10 mètres afin de confirmer la perturbation antérieure.

Le déblaiement de ces zones a été approuvé, et aucune autre évaluation archéologique n'est nécessaire.

j. Mobilisation des communautés autochtones : Le promoteur a une obligation légale d'accommodement à l'égard des intérêts des Autochtones susceptibles d'être exprimés dans le cadre du processus d'EE de portée générale.

Oui Non
S.O.

Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir des incidences négatives sur des intérêts autochtones liés à la propriété (fondés sur la proximité géographique ou l'affiliation culturelle établie par des preuves archéologiques)?

Les principales communautés autochtones ont été invitées à participer aux travaux archéologiques ainsi qu'à l'EE de portée générale, et les renseignements et commentaires fournis ont été intégrés.

Si « Oui » ou « Inconnu », communiquer avec le promoteur pour obtenir des instructions et inclure la résolution à la partie IV.

6C ŒUVRES D'ART (ne concerne pas les terrains non aménagés)

k. Y a-t-il des murales, des œuvres d'art, des sculptures, des vitraux ou d'autres éléments similaires à l'emplacement du projet? Oui Non
S.O.

Si « Oui », les Archives publiques de l'Ontario considèrent-elles l'œuvre comme importante? Oui Non
S.O.

Verser la réponse au dossier et, si « Oui », décrire les effets ainsi que les mesures d'atténuation et de surveillance nécessaires à la partie IV.

7. INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES (utiliser l'outil d'analyse socio-économique électronique de l'INF/d'IO/de l'organisme, au besoin)

a. Le projet nécessite-t-il une demande en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire? Oui Non

Si « Non », passer au point b.

Si « Oui », renvoyer l'analyse socio-économique au processus d'approbation de l'aménagement et passer à la partie IV.

En vertu de l'article 5.5.7 du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, une étude d'impact sur l'environnement doit être réalisée si l'aménagement ou la modification de site envisagé(e) doit avoir lieu à l'intérieur ou à proximité d'un élément du patrimoine naturel, à l'appui d'une demande d'aménagement. Une étude de ce type est en cours de réalisation pour évaluer l'impact potentiel du projet sur les éléments du patrimoine naturel, notamment l'habitat des oiseaux, des chiroptères, des amphibiens et des espèces en péril. Le projet respectera toutes les mesures d'atténuation ou de surveillance qui seront définies, notamment les permis ou approbations requis à l'issue de l'étude.

b. Le projet pourrait-il entraîner des changements importants à long terme dans la structure sociale ou les caractéristiques démographiques de la communauté environnante? Oui Non
S.O.

Si « Oui », une étude doit être menée afin d'évaluer les incidences et de définir les mesures d'atténuation et de surveillance qui s'imposent.

PARTIE IV – ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES, ET MESURES D'ATTÉNUATION ET DE SURVEILLANCE NÉCESSAIRES (Réf. : Section 7 de l'EE de portée générale)

La partie IV du rapport de C et D sert à analyser les incidences environnementales et à définir les mesures d'atténuation et de surveillance nécessaires qui, une fois mises en œuvre, élimineraient ou réduiraient l'importance de toute incidence environnementale.

Voir l'annexe A pour obtenir la liste des parties consultées. Voir l'annexe B pour obtenir la liste des enjeux soulevés et des résolutions prévues.

1. ÉTAT ACTUEL DE L'UTILISATION DU TERRAIN (par exemple, politiques d'aménagement, etc.)

Aucun changement n'est prévu concernant l'état de l'utilisation du terrain. L'Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR) a indiqué qu'une partie du site se trouve dans la plaine inondable de récurrence centennale; plus précisément, les zones réglementées comprennent la cote de crue centennale de 74,3 m selon le Système canadien de référence altimétrique de 2013.

Résumé des incidences environnementales : Aucun changement n'est prévu concernant l'utilisation actuelle du terrain.

Mesures d'atténuation : La Loi sur les offices de protection de la nature ne s'applique pas aux terres provinciales; aucun permis n'est donc requis. Néanmoins, la conception du projet respectera les pratiques exemplaires du secteur.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/à ses délégués de s'assurer que tous les permis/autorisations nécessaires ont été obtenus avant le début des travaux.

2. ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ

D'après les conclusions de l'évaluation environnementale sur place de phase 1, aucune activité potentiellement contaminante susceptible de générer des préoccupations environnementales n'a été relevée.

Une évaluation des substances désignées et des matières dangereuses propre au projet a été réalisée, portant sur tous les équipements et matériaux de construction susceptibles d'être touchés par le projet. Aucun des échantillons prélevés n'a été considéré comme contenant de l'amiante, au sens du Règlement de l'Ontario 278/05. Treize (13) des dix-neuf (19) échantillons de peinture distincts contenaient une présence détectable de plomb et sont donc considérés comme des peintures au plomb. Bien qu'on ne s'attende pas à trouver de benzène dans les bâtiments et les zones évaluées, sa présence est probable dans le carburant des jerricanes entreposés dans la remise. La présence de mercure est présumée dans les lampes fluorescentes des bâtiments. Des matériaux et des composants de construction connus pour contenir de la silice cristalline ont été observés dans tous les bâtiments évalués. Bien qu'aucun échantillon n'ait été analysé pour les BPC, leur présence est possible dans les ballasts des luminaires fluorescents de divers bâtiments. Des équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone ont été retrouvés dans le bureau d'inscription du terrain de camping McLaren, ainsi que dans les chalets n°s 1 et 2 (réfrigérateurs/congélateurs et un climatiseur sans conduit).

Résumé des incidences environnementales :

Parmi les incidences potentielles, citons :

- La perturbation de sols ou d'eaux souterraines déjà contaminés, entraînant de possibles répercussions sur les zones et les plans d'eau environnants.
- La perturbation et le rejet de substances désignées ou de matières dangereuses, entraînant des risques pour la santé et la sécurité du personnel.

Mesures d'atténuation :

- L'entrepreneur recevra l'étude sur les substances désignées et les matières dangereuses pour orienter les travaux de décontamination, définir les besoins en équipement de protection individuelle et établir les procédures de manipulation, de gestion et d'élimination appropriées.
- Des mesures usuelles de lutte contre les poussières de démolition seront mises en œuvre afin de maîtriser les poussières en suspension et d'atténuer l'exposition à la silice.
- En cas de découverte d'une contamination du sol ou des eaux souterraines, les travaux cesseront et un consultant en environnement sera engagé. Tous les travaux devront être réalisés conformément au Règlement de l'Ontario 153 et sous la supervision d'une personne compétente.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de rencontrer régulièrement le personnel afin de veiller à la mise en place des mesures d'atténuation.

3. ZONES D'IMPORTANCE ENVIRONNEMENTALE

Le site se trouve à l'intérieur et à proximité de boisés d'importance qui font partie du réseau du patrimoine naturel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, conformément à l'annexe B3 de leur plan officiel. L'OPNRR a indiqué qu'une partie du site se trouve dans la plaine inondable de récurrence centennale; plus précisément, les zones réglementées comprennent la cote de crue centennale de 74,3 m, selon le Système canadien de référence altimétrique de 2013.

Résumé des incidences environnementales :

- Risque de rejets de matériaux (carburant, huiles, substances désignées, déchets) pouvant avoir des répercussions sur la plaine inondable, le fleuve Saint-Laurent et les eaux de source, notamment l'aquifère hautement vulnérable et la zone de protection des prises d'eau.
- Risque d'érosion des sols et de transport de sédiments durant les travaux, et de rejets consécutifs dans le fleuve Saint-Laurent et les zones de protection des eaux de source.
- Incidence directe du défrichage de la végétation dans la zone de construction, qui risque de provoquer la perte permanente d'arbres à cavités pouvant servir de gîtes à des espèces en péril.
- Incidences directes, temporaires et minimes (déplacement, blessure ou mortalité de la faune) résultant du contact avec l'équipement lourd pendant le défrichage et le nivellement.

Mesures d'atténuation : Les mesures d'atténuation suivantes sont requises avant ou pendant la durée des activités envisagées.

- Un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement sera élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet, incluant la mise à disposition de trousse d'intervention et la formation du personnel.
- Le ravitaillement en carburant sur le site sera déconseillé. Toutefois, s'il s'avère nécessaire, il devra se faire à plus de 30 m de tout plan d'eau et comprendre des mesures appropriées pour prévenir les déversements. Des trousse d'intervention en cas de déversement seront maintenues à proximité de toute zone de ravitaillement désignée.
- Un plan de lutte contre l'érosion et les sédiments sera élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet. Toutes les mesures seront mises en place avant le début des travaux et maintenues jusqu'à ce que la couverture végétale soit rétablie, afin de prévenir les incidences potentielles sur le fleuve Saint-Laurent et l'habitat des espèces en péril. Le plan de lutte contre l'érosion et les sédiments comprendra notamment les mesures suivantes :
 - Des barrières anti-érosion robustes et d'autres dispositifs similaires seront installés avant le début des travaux et devront être maintenus en place jusqu'à ce que la couverture végétale soit rétablie.
 - Des dispositifs de contrôle des sédiments seront installés dans les puisards.
 - Les activités de construction occasionnant des mouvements de sol ne seront pas entreprises en cas de prévision de fortes pluies.
 - Tous les dépôts de terre doivent être situées à un minimum de 30 m du fleuve Saint-Laurent. Des bâches de protection et d'autres dispositifs de maîtrise de l'érosion doivent être utilisés pour prévenir les pertes de sol à proximité du fleuve Saint-Laurent.
- L'abattage d'arbres sera évité pendant la période de nidification des oiseaux et la période d'activité des chiroptères, soit généralement du 1^{er} avril au 30 novembre. Si des arbres doivent être abattus pendant cette période, il ne devra pas s'agir d'arbres pouvant servir de gîtes aux chiroptères. D'autres arbres pourront être abattus, mais des inspections des nids devront avoir lieu au plus tard 48 heures avant l'abattage afin de confirmer l'absence de nids actifs.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer que les membres du personnel connaissent et sont formés au plan d'intervention d'urgence en cas de déversement et au plan de lutte contre l'érosion et les sédiments, et qu'ils comprennent leurs rôles et responsabilités concernant les mesures d'atténuation. La personne responsable du projet et/ou son délégué rencontreront régulièrement le personnel afin d'examiner la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

4. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DISTINCTIVES

Un rapport biologique et sur les espèces en péril a été réalisé par WSP; il comprenait une analyse documentaire du patrimoine naturel, une inspection du site, ainsi qu'un relevé biologique et des espèces en péril dans la zone d'étude afin de recueillir des données sur les conditions existantes et d'évaluer les impacts environnementaux potentiels associés aux travaux envisagés.

Le résumé suivant présente les caractéristiques environnementales distinctives du site, telles que décrites dans le rapport :

Communautés végétales et arbres : La végétation dans la zone d'étude se compose de gazon entretenu et d'arbres adultes plantés. La construction des services municipaux d'aqueduc et d'égout nécessitera l'enlèvement de la végétation dans la zone d'étude.

Faune et habitat faunique d'importance : Parmi les habitats fauniques d'importance potentiellement présents dans la zone d'étude, on retrouve : des aires d'hivernage et de nidification potentielles pour les tortues; des aires de halte migratoire et de repos potentielles pour la sauvagine (aquatique); et des hibernacles potentiels pour les reptiles. Les terrains de camping McLaren et Woodlands comportent des boisés d'importance.

Poissons : Un habitat du poisson se trouve dans la zone d'étude, dans le fleuve Saint-Laurent. Le fleuve est connu pour abriter une communauté diversifiée d'espèces d'eau chaude, tempérée et froide.

Espèces en péril : Un habitat potentiel pour trois (3) espèces en péril a été relevé dans la zone d'étude. Aucune espèce en péril n'a été observée directement dans la zone d'étude.

Résumé des incidences environnementales :

Le résumé suivant présente les incidences environnementales des travaux envisagés. Ces données sont conformes à une étude d'impact sur l'environnement en cours de préparation en vue d'une soumission à la municipalité.

Communautés végétales et arbres :

- Perturbation des communautés végétales recensées (parcs, prairies, forêts), notamment à proximité de boisés d'importance;
- Modification du drainage naturel;
- Érosion et sédimentation dans les communautés végétales adjacentes;
- Incidence directe et perte permanente d'arbres, ou perturbation de ceux-ci;
- Diminution de la biodiversité, réduction de l'abondance des espèces et réduction du couvert forestier;
- Incidence directe et perte permanente d'habitat pour la faune qui dépend de ces arbres.

Faune et habitat faunique d'importance :

- Incidences directes, temporaires et minimales (déplacement, blessure ou mortalité) résultant du contact avec l'équipement lourd pendant le défrichage et le nivellement;
- Incidences indirectes, temporaires et minimales de perturbation de la faune, résultant du bruit associé à la construction, en particulier pendant les périodes de reproduction;
- Incidence indirecte du défrichage de la végétation dans la zone de construction, entraînant la perte permanente d'habitats de nidification et d'alimentation pour les oiseaux;
- Incidences potentielles, directes et temporaires, sur les oiseaux nicheurs et leurs nids, résultant du défrichage pendant la construction;
- Incidences directes, mineures et temporaires, sur les reptiles pendant la période de construction (défrichage et autres activités);
- Dommages potentiels aux sites de nidification des tortues susceptibles de se trouver dans la zone d'étude;
- Perte permanente potentielle et incidence directe sur les arbres-gîtes potentiels en raison de l'abattage d'arbres;
- Incidences permanentes et directes potentielles (déplacement accidentel, blessure ou mortalité) sur les chiroptères qui sont susceptibles d'utiliser les arbres comme gîtes temporaires.

Poissons :

Les travaux envisagés sont susceptibles d'avoir des incidences indirectes sur l'habitat du poisson, limitées à un risque accru de transport de sédiments et de polluants dans le fleuve Saint-Laurent pendant la construction.

Espèces en péril :

- Incidence directe du défrichage dans la zone de construction pouvant entraîner la perte permanente d'arbres à cavités potentiellement utilisés comme gîtes par les chiroptères en péril.
- Incidences directes, temporaires et minimales (déplacement, blessure ou mortalité) résultant du contact avec l'équipement lourd pendant le défrichage et le nivellement.

Mesures d'atténuation :

Le résumé suivant présente les mesures d'atténuation qui seront appliquées aux travaux envisagés. Ces données sont conformes à une étude d'impact sur l'environnement en cours de préparation en vue d'une soumission à la municipalité. Les modifications demandées par la municipalité à la suite de cet examen seront également appliquées au projet.

Communautés végétales

- Des clôtures à neige orange ou d'autres clôtures de sécurité appropriées serviront à délimiter la zone de construction par rapport à l'habitat adjacent afin de réduire le risque d'empiètement des activités sur les éléments naturels à proximité, notamment les boisés d'importance. Ces clôtures devront être inspectées régulièrement afin de garantir leur fonctionnement. Toute défaillance sera corrigée rapidement.
- Un plan de lutte contre l'érosion et les sédiments, comprenant des clôtures de contrôle des sédiments, sera mis en œuvre afin de réduire le risque de sédimentation en dehors des zones de travail. Les clôtures de

contrôle des sédiments devront être installées conformément aux directives fournies dans la note technique du ministère des Richesses naturelles (2013) intitulée « Reptile and Amphibian Exclusion Fencing: Best Practices » [Pratiques exemplaires en matière de clôtures d'exclusions pour les reptiles et les amphibiens] (en anglais uniquement) afin de remplir la double fonction de contrôle des sédiments et d'exclusion de la faune. Voir la partie 3 ci-dessus sur les zones d'importance environnementale pour obtenir plus de détails.

- Les plans d'aménagement paysager devront privilégier l'utilisation d'espèces indigènes appropriées pour compenser la perte d'espèces et de biodiversité due à l'enlèvement de la végétation.
- Le matériel arrivera sur le site propre et exempt de fuites de fluides, d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes nuisibles.
- Tous les matériaux de construction excédentaires seront enlevés du site et la zone sera restaurée par l'ensemencement d'espèces indigènes à la fin du projet, au besoin.

Arbres

- La conservation des arbres sains, adultes et d'âge mûr devra être priorisée dans la mesure du possible.
- Des clôtures à neige à haute visibilité (ou l'équivalent) seront installées le long du périmètre des travaux afin de réduire les incidences sur les arbres qui s'étendent au-delà du périmètre du projet.
- Les arbres à abattre devront être clairement marqués, et les équipes de travail devront être informées de l'importance de n'abattre que les arbres marqués/approuvés.
- Des clôtures de protection seront installées autour de tous les arbres à conserver à l'intérieur et autour des zones de travail. Ces clôtures devront être installées à la limite de la zone racinaire critique pour réduire le risque d'impacts sur cette zone. Cette zone se calcule comme suit : diamètre à hauteur de poitrine x 10 cm.
- Aucun matériau ni équipement ne sera placé ou entreposé à l'intérieur de la zone racinaire critique des arbres à conserver.
- Aucun panneau, avis ou affiche ne sera fixé à un arbre.

Habitat faunique

- Au besoin, la faune se trouvant dans la zone de construction sera déplacée par un professionnel qualifié vers une zone d'habitat approprié à l'extérieur de la zone d'aménagement.
- Les équipes de construction sur le site devront être sensibilisées à la faune locale et prendre les mesures appropriées pour l'éviter.
- Aucun abattage d'arbres propices à servir de gîtes aux chiroptères ne pourra avoir lieu pendant leur période d'activité (du 1^{er} avril au 30 novembre). En cas de dommages causés par une tempête ou de danger imminent pour la santé et la sécurité humaines, le biologiste du projet inspectera l'arbre afin d'évaluer son potentiel comme gîte et de déterminer les mesures à prendre.
- Le défrichage de la végétation sera **évité** pendant la période de nidification des oiseaux, soit entre **le 1^{er} avril et le 31 août**. Si des arbres doivent être abattus pendant cette période, il ne devra pas s'agir d'arbres pouvant servir de gîtes aux chiroptères. Si un défrichage est nécessaire pendant la période de nidification, des recherches de nids menées par une personne qualifiée devront être effectuées 48 heures avant les interventions. Si des nids sont trouvés, une zone tampon appropriée sera établie par le professionnel qualifié. Aucun travail ne sera autorisé à l'intérieur de cette zone tampon, conformément à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.
- En cas de découverte d'un oiseau blessé durant les travaux, un centre de réhabilitation d'oiseaux agréé devra être prévenu sans délai. Les oiseaux blessés devront être transportés vers un centre de soins qualifié.
- Des mesures de perturbation seront appliquées dans la zone de construction avant tout défrichage de la végétation dans la zone d'aménagement envisagée afin d'inciter la faune à quitter les lieux.
- Des clôtures d'exclusion de la faune devront être installées autour du périmètre de la zone de travail avant le début des travaux et avant le 1^{er} avril afin de réduire le risque que des tortues pénètrent sur le chantier. Les clôtures devront être inspectées régulièrement pendant toute la durée du projet par un inspecteur environnemental durant les périodes sensibles, et réparées si des défaillances sont constatées.
- La clôture d'exclusion pour reptiles et amphibiens devra être installée conformément à la note technique du ministère des Richesses naturelles (2013) intitulée « Reptile and Amphibian Exclusion Fencing: Best Practices » [Pratiques exemplaires en matière de clôtures d'exclusions pour les reptiles et les amphibiens] (en anglais uniquement).
- Les sols et agrégats stockés à l'intérieur ou à proximité de l'habitat d'hivernage des tortues devront être évités si possible. Si le stockage est nécessaire, les matériaux devront être couverts pendant la saison de nidification des tortues (du 15 mai au 30 juillet) afin de réduire le risque de nidification.
- Avant le début des travaux chaque jour, une inspection visuelle des zones de construction devra être effectuée par les entrepreneurs à la recherche de reptiles. De plus, les machines devront être inspectées avant leur mise en marche. Cette mesure est particulièrement importante pendant la période d'activité maximale de la faune, du 15 avril au 1^{er} novembre. Si des reptiles sont aperçus, ils ne devront être manipulés que par un biologiste qualifié ou une personne ayant des qualifications similaires et devront pouvoir quitter la zone de leur plein gré.

Poissons

- Des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments seront mises en place avant la construction afin de réduire le risque d'introduction de sédiments fins ou de polluants dans le cours d'eau.
- Les mesures applicables du ministère des Pêches et des Océans (MPO) seront mises en œuvre pour protéger les poissons et leur habitat (MPO, 2019), notamment :
 - stabiliser tous les matériaux nouveaux ou excavés afin de réduire le risque d'introduction de sédiments dans le fleuve Saint-Laurent;
 - maintenir tout le matériel sur le site propre et exempt de fuites de fluides afin de réduire le risque d'introduction de substances nocives dans le fleuve Saint-Laurent;
 - laver, ravitailler et entretenir le matériel, et entreposer le carburant et autres matériaux de manière à réduire le risque d'introduction de substances nocives dans le fleuve Saint-Laurent;
 - élaborer un plan d'intervention à mettre en œuvre immédiatement en cas de déversement d'une substance nocive afin de réduire le risque de son introduction dans le fleuve Saint-Laurent.
- Aucun travail en milieu aquatique n'est prévu pour le moment. Cependant, si des travaux doivent se dérouler dans l'eau, une revue de projet par le MPO peut s'avérer nécessaire. Un biologiste qualifié sera consulté afin de fournir des conseils et un soutien, notamment pour :
 - déterminer la nécessité de procéder à une revue de projet;
 - préparer et soumettre la demande de revue de projet au MPO;
 - coordonner les échanges avec le MPO, au besoin;
 - examiner et interpréter la réponse du MPO et s'assurer que les mesures appropriées sont intégrées au projet de manière à protéger les poissons et leur habitat.
- Si une revue de projet est requise, aucun travail en milieu aquatique ne commencera avant la réception d'une réponse du MPO et l'application de toutes les mesures d'atténuation exigées.

Espèces en péril

- Le défrichage des arbres pouvant servir de gîtes sera évité pendant les périodes générales d'activité et de mise bas des chiroptères (du 1^{er} avril au 30 novembre).

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer que les membres du personnel connaissent les incidences environnementales directes et indirectes sur les caractéristiques environnementales distinctives et qu'ils comprennent leurs rôles et responsabilités concernant les mesures d'atténuation. La personne responsable du projet et/ou son délégué rencontreront régulièrement le personnel afin d'examiner la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

5. CAPACITÉ DE DESSERTE

Ce projet comprend la conception et la construction de nouvelles infrastructures d'eau potable et d'assainissement raccordant la zone d'étude du « projet de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside » à la communauté voisine d'Ingleside. Tous les puits, fosses septiques par gravité et réservoirs de rétention des eaux usées existants seront mis hors service.

Résumé des incidences environnementales : L'incidence des travaux de construction est traitée dans l'ensemble du rapport de C et D. La mise hors service non conforme des fosses septiques et des puits peut entraîner des répercussions sur le sol et les eaux souterraines.

Mesures d'atténuation : Tous les puits seront mis hors service conformément au Règlement de l'Ontario 903. Les installations septiques et les infrastructures connexes seront mises hors service conformément aux normes sectorielles applicables.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer que les membres du personnel connaissent les incidences environnementales directes et indirectes liées à la desserte et qu'ils comprennent leurs rôles et responsabilités concernant les mesures d'atténuation. La personne responsable du projet et/ou son délégué rencontreront régulièrement le personnel afin d'examiner la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

6A. ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI

Le rapport intitulé « A Cultural Heritage Report: Existing Conditions, Preliminary Heritage Identification, and Heritage Evaluation » [Rapport sur le patrimoine culturel : situation actuelle, détermination préliminaire et évaluation du patrimoine] (en anglais uniquement) réalisé en novembre 2021 a conclu que le site ne présente pas de potentiel de valeur conceptuelle ou physique, de valeur historique ou associative, ni de valeur contextuelle.

Résumé des incidences environnementales : S.O.

Mesures d'atténuation : Aucune.

Mesures de surveillance : Aucune.

6B. ANALYSE ARCHÉOLOGIQUE ET DES PREMIÈRES NATIONS (voir la partie III, section 6B, pour consulter la Déclaration sur la protection des ressources archéologiques)

Une évaluation archéologique de phase 1 a été réalisée par Archaeological Services Inc. en décembre 2021 afin de déterminer la présence et l'étendue du potentiel archéologique dans la zone d'étude. Les résultats de l'évaluation ont conclu que certaines parties de la zone d'étude présentent un potentiel archéologique et doivent faire l'objet d'une évaluation archéologique de phase 2 avant toute activité de construction.

Une évaluation archéologique combinée de phases 1 et 2 a été réalisée par Archaeological Services Inc. en février 2024. Le relevé de terrain des phases 1 et 2 s'est déroulé du 24 au 28 juillet, du 31 juillet au 3 août et du 13 au 14 août 2023. Il a été déterminé qu'environ 35,66 p. 100 de la zone d'étude (2,6 hectares) avaient déjà été évalués et ne nécessitaient pas de relevé de phase 2. De plus, 16,8 p. 100 (1,25 hectare) de la zone ont été jugés comme ayant été précédemment perturbés. Environ 0,09 p. 100 (0,0068 hectare) ont été documentés comme étant en permanence un terrain bas et humide. Ces zones n'ont pas fait l'objet de l'évaluation de phase 2. Les 47,45 p. 100 restants (3,55 hectares), composés de pelouses entretenues, de boisés et de broussailles, ont fait l'objet de sondages par puits de reconnaissance à intervalles de cinq mètres, et de sondages discrétionnaires à intervalles de 10 mètres afin de confirmer la perturbation antérieure.

Le déblaiement de ces zones a été approuvé, et aucune autre évaluation archéologique n'est nécessaire.

Résumé des incidences environnementales :

- Il existe un risque de découvrir des artefacts archéologiques inconnus dans les zones qui ont été évaluées. Il existe un risque d'incidences si les travaux s'étendent à des zones non évaluées précédemment.

Mesures d'atténuation :

- Si les travaux envisagés devaient s'étendre au-delà de la zone d'étude actuelle, ou si des modifications à la conception du projet ou aux besoins en espace de travail temporaire entraînaient l'inclusion de terrains non évalués, les travaux ne commenceront pas avant que ces terrains aient fait l'objet d'une évaluation archéologique de phase 2.
- Si des artefacts sont découverts pendant les travaux, ceux-ci doivent cesser immédiatement et la personne responsable du projet doit en être avisée. La personne responsable du projet doit aviser Colliers Maîtres de projets, qui avisera à son tour le promoteur.
- Des photographies doivent être prises et l'emplacement des artefacts clairement documenté. Aucun travail ne doit reprendre dans la zone tant que la situation n'a pas été évaluée par un archéologue agréé et que l'autorisation de poursuivre n'a pas été accordée. Toutes les mesures définies par l'archéologue doivent être appliquées.
- Si des dépôts archéologiques profondément enfouis sont découverts au cours de la construction, le ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme (MACM) (416 314-1177) doit en être avisé sans délai. Si des ressources archéologiques non documentées sont découvertes, elles peuvent constituer de nouveaux sites archéologiques et donc être assujetties au paragraphe 48(1) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Le promoteur ou la personne découvrant les ressources archéologiques doit cesser immédiatement toute modification du site et engager un archéologue-conseil agréé pour en déterminer la nature et l'importance.
- Si des restes humains sont découverts pendant la construction, l'Unité de la réglementation des cimetières du ministère des Services aux consommateurs (1 800 889-9768) doit en être avisée. Lorsque des restes humains sont associés à des ressources archéologiques, le MACM doit également en être avisé pour s'assurer que le site ne fait pas l'objet de modifications non autorisées par un permis, ce qui constituerait une infraction à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer que les membres du personnel connaissent les incidences environnementales directes et indirectes liées à l'archéologie et qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités concernant les mesures d'atténuation. La personne responsable du projet et/ou son délégué rencontreront régulièrement le personnel afin d'examiner la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

6C. ŒUVRES D'ART

Aucune œuvre d'art n'a été recensée dans la zone d'étude.

Résumé des incidences environnementales : S.O.

Mesures d'atténuation : Aucune.

Mesures de surveillance : Aucune.

7. INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES (joindre ou verser au dossier l'outil d'analyse socio-économique de l'INF/d'IO/de l'organisme, au besoin)

Résumé des incidences environnementales : Les travaux envisagés perturberont l'exploitation du parc, et certaines zones pourraient voir leur accès interdit ou être fermées pendant une partie ou la totalité de la durée des travaux.

Mesures d'atténuation : L'entrepreneur travaillera en étroite collaboration avec la CPSL afin de définir un calendrier et un échelonnement des travaux permettant de minimiser les incidences sur l'exploitation du parc. Il faudra notamment prévoir la fermeture des aires de camping, des zones de loisirs, des routes et des infrastructures, ainsi que la mise en place de clôtures et d'une signalisation adéquates.

Mesures de surveillance : S.O.

8. AUTRES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENJEUX - CONSTRUCTION

Résumé des incidences environnementales : Diverses incidences environnementales sont communes aux projets de construction, notamment le bruit, la poussière, les vibrations, la santé et la sécurité en général, ainsi que la circulation locale et de chantier.

Mesures d'atténuation : Les incidences potentielles découlant de la construction sont bien comprises et facilement atténuées grâce aux pratiques exemplaires du secteur. Des mesures d'atténuation seront mises en place, visant notamment à assurer la prévention des déversements, la lutte contre les poussières, la maîtrise du bruit et des vibrations, la gestion des déchets de construction, et la protection de la santé et de la sécurité (par exemple, utilisation d'EPI). Tous les déchets ou matériaux produits ou utilisés pendant le projet seront entreposés et confinés de manière appropriée. Toutes les matières dangereuses seront enlevées du site et éliminées dans une installation d'élimination des déchets certifiée.

Des mesures d'atténuation supplémentaires pourront être définies lors du processus d'approbation du plan d'implantation.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Plus précisément, un consultant qualifié assurera une supervision à temps plein pendant toute la durée des travaux et sera responsable de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation susmentionnées.

8A. AUTRES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENJEUX – CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Résumé des incidences environnementales : Pendant les activités de construction et l'exploitation, le site peut contribuer de manière marginale à des effets localisés et à court terme par ses émissions de gaz à effet de serre.

Mesures d'atténuation : En raison de l'échelle relativement modeste de ce projet, l'ampleur de ses incidences environnementales potentielles sur les changements climatiques devrait être minimale. Des techniques de construction et des équipements courants seront employés. Les émissions de gaz à effet de serre des équipements de construction devraient être comparables à celles des équipements similaires sur des projets à court terme. Elles sont jugées minimales. Tous les équipements seront inspectés et entretenus afin de s'assurer que les systèmes antipollution fonctionnent comme prévu. Les équipements et les véhicules sur le site ne tourneront pas au ralenti sans nécessité. Les gaz à effet de serre émis pendant la construction et l'exploitation du site sont considérés comme marginaux.

Mesures de surveillance : Le superviseur du site s'assurera que tous les équipements sont inspectés avant le début du projet et à intervalles réguliers pendant les travaux. Il surveillera également la durée de fonctionnement au ralenti des véhicules et des équipements pendant les activités de construction.

PARTIE V – CONFIRMATION DE LA CATÉGORIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION D'APPROBATION

J'atteste par la présente, au meilleur de ma connaissance à ce jour, que la description susmentionnée du projet et du site concerné est exacte, et que les parties directement concernées, mentionnées dans le présent rapport de C et D, ont été consultées par le promoteur. Il a été donné suite aux enjeux soulevés par les parties directement concernées relativement à l'analyse des sept points propres au site, notamment les incidences environnementales, les mesures d'atténuation, les incidences nettes et la surveillance, comme il est décrit dans le présent rapport de C et D et les documents qui y sont annexés. Les résultats de ces enquêtes permettent de

conclure que le projet remplit les conditions pour être évalué dans le cadre du processus d'EE de portée générale du promoteur en tant que :

- Projet de catégorie B
- Projet de catégorie C (doit faire l'objet d'un rapport d'étude environnementale)

.....
NOM ET SIGNATURE DU FOURNISSEUR DE
SERVICES/PROFESSIONNEL/PROFESSIONNELLE
DE L'ENVIRONNEMENT RESPONSABLE
(INF/IO/ORGANISME) :

Behnaz Bakhit

Behnaz Bakhit
Planificatrice de l'environnement, WSP

.....
NOM ET SIGNATURE DE LA PERSONNE
RESPONSABLE DU PROJET :

.....
DATE :

21 octobre 2025

.....
DATE :

Numéro et nom du projet : Projet 1086849-272985 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside.

Rapports techniques : Le présent rapport de C et D résume les conclusions pertinentes des rapports techniques qui ont servi à documenter cette EE de portée générale. Ces rapports ne sont pas joints en annexe au présent rapport de C et D, mais peuvent être rendus publics sur demande (par exemple, par une demande d'accès à l'information). Voir l'annexe C.

Annexe A : Liste des parties consultées et des rencontres tenues durant l'étape de consultation

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
Niveau provincial					
Ministère des Richesses naturelles (MRN)	Kristen Wagner, planificatrice de district, district de Kemptville Adam Kennedy, planificateur régional, Région du Sud	kristen.wagner@ontario.ca Adam.Kennedy@ontario.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 30 juillet 2025.	Oui	Oui
Ministère des Richesses naturelles (MRN)	Gillian Hartman, superviseure (int.)	sr.planning@ontario.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 30 juillet 2025.	Non	Non
Ministère des Richesses naturelles (MRN)	Cara Holtby, coordonnatrice de la planification régionale	sr.planning@ontario.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 30 juillet 2025.	Non	Non
Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme (MACM)	Deborah Hossack, planificatrice de la conservation du patrimoine	Deborah.Hossack@ontario.ca	Lettre envoyée par courriel les 20 avril 2022 et 30 juillet 2025.	Oui	Oui
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs - Région de l'Est (MEPP)	Jon Orpana, planificateur des ressources environnementales et coordonnateur des EE	jon.orpana@ontario.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022; conversation téléphonique le 22 avril 2022; lettre envoyée par courriel le 30 juillet 2025.	Oui	Non

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR)	Lissa Deslandes, agente de la réglementation	lissa.deslandes@rrca.on.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022; courriel envoyé le 30 avril 2022. lettre envoyée par courriel le 30 juillet 2025.	Oui	Oui
SAR Ontario	S.O.	SARontario@ontario.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 30 juillet 2025.	Non	Non
Élus locaux					
Circonscription de Stormont–Dundas–South Glengarry	M. Jim McDonell, député provincial	jim.mcdonell@pc.ola.org	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022	Non	Non
Circonscription de Stormont–Dundas–South Glengarry	M. Nolan Quinn, député provincial	nolan.quinn@pc.ola.org	lettre envoyée par courriel le 30 juillet 2025.	Non	Non
Canton de South Stormont	M. Andrew Guindon, conseiller municipal (2022), maire adjoint (2025)	aguindon@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 30 juillet 2025.	Non	Non
Canton de South Stormont	Mme Jennifer MacIsaac, conseillère municipale	jmacisaac@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 30 juillet 2025.	Non	Non
Canton de South Stormont	Mme Cindy Woods, conseillère municipale	cwoods@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 30 juillet 2025.	Non	Non

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
Canton de South Stormont	M. David Smith, maire adjoint	dsmith@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022	Non	Non
Canton de South Stormont	M. Bryan McGillis, maire	bmcgillis@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 30 juillet 2025.	Non	Non
Canton de South Stormont	M. Reid McIntyre, conseiller municipal	rmcintyre@southstormont.ca	lettre envoyée par courriel le 30 juillet 2025.	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	Mme Carma Williams, présidente de conseil de comté	info@sdgcounties.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022	Non	Non
Niveau municipal					
Canton de South Stormont	M. Ross Gellately, directeur des travaux publics	<u>rgellately@southstormont.ca</u>	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022	Non	Non
Canton de South Stormont	M. Derek McMillan, directeur des travaux publics	dmcmillan@southstormont.ca	lettre envoyée par courriel le 30 juillet 2025. Suivi téléphonique avec message vocal le 27 août 2025 pour se renseigner sur l'intérêt pour le projet.	Oui	Oui
Canton de South Stormont	M. Karl Doyle, directeur de l'urbanisme et de la construction	<u>kdoyle@southstormont.ca</u>	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 8 août 2025. Suivi téléphonique avec message vocal le 27 août 2025 pour se renseigner sur	Non	Non

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
			l'intérêt pour le projet.		
Canton de South Stormont	Mme Debi LucasSwitzer, directrice générale de l'administration	dlucasswitzer@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 8 août 2025. Suivi téléphonique avec message vocal le 27 août 2025 pour se renseigner sur l'intérêt pour le projet.	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	M. Tim Simpson, directeur général de l'administration	tsimpson@sdgcounties.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	Mme Maureen Adams, directrice générale de l'administration	madams@sdgcounties.ca	lettre envoyée par courriel le 30 juillet 2025.	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	Mme Kimberley Casselman, directrice des services généraux et greffière	kcasselman@sdgcounties.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 30 juillet 2025.	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	M. Benjamin de Haan, directeur des transports et des services d'urbanisme	bdehaan@sdgcounties.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	M. Peter Young, directeur de l'urbanisme et des services de développement économique	pyoung@sdgcounties.ca	lettre envoyée par courriel le 30 juillet 2025.	Non	Non

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	M. Cameron Harper, directeur des services de transport	charper@sdgcounties.ca	Avis de mise à jour de l'étude transmis par Peter Young à Cameron Harper.	Oui	Oui
Communautés autochtones					
Métis Nation of Ontario	Unité de consultation	consultations@metisnation.org	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022	Non	Non
Conseil de la Nation Wendat	Dominic Ste-Marie, conseiller en gestion des terres	Dominic.Sainte-Marie@wendake.ca	Courriel envoyé le 20 avril 2022	Oui	Oui
Conseil de la Nation Wendat	Grand chef Rémy Vincent (2022) Grand chef Pierre Picard (2025)	administration@cnhw.qc.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022 Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 30 juillet 2025. Suivi téléphonique avec message vocal le 27 août 2025 pour se renseigner sur l'intérêt pour le projet.	Non	Non
Conseil des Mohawks d'Akwesasne	Grand chef Abram Benedict	grand.chief@akwesasne.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022	Non	Non
Conseil des Mohawks d'Akwesasne	M. Adam Jacobs	adam.jacobs@akwesasne.ca	lettre envoyée par courriel le 30 juillet 2025. Suivi téléphonique avec message vocal le	Non	Non

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
			27 août 2025 pour se renseigner sur l'intérêt pour le projet.		
Première Nation mohawk de la baie de Quinte	Chef R. Donald Maracle	rdonm@mbq-tmt.org	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022	Non	Non

Annexe B : Commentaires, préoccupations, enjeux et résolutions

Commentaires, préoccupations et enjeux	Résolutions
1. ÉTAT ACTUEL DE L'UTILISATION DU TERRAIN	
S.O.	
2. ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ	
<p>Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (19 mai 2022) : Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) a fourni des renseignements permettant d'éclairer la définition et l'évaluation des caractéristiques et des ressources naturelles, conformément aux politiques et aux lois applicables. Concernant la zone d'étude, le MRNF a relevé les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ présence très probable de boisés d'importance dans la zone d'étude, selon les critères minimaux fournis par le MRNF à l'office d'aménagement municipal; ▪ aire d'alevinage confirmée du doré jaune dans la zone d'étude; ▪ habitat faunique d'importance : aire de halte migratoire et de repos pour la sauvagine (aquatique); ▪ habitat faunique d'importance : habitat de nidification, d'alimentation et de perchage du pygargue à tête blanche et du balbuzard pêcheur. <p>Le MRNF a également relevé les exigences suivantes en vertu de la réglementation applicable :</p>	<p>Les renseignements fournis par le MRNF ont été pris en compte dans le rapport biologique et sur les espèces en péril préparé dans le cadre du projet et intégrés au rapport de C et D, le cas échéant.</p>
<p>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</p> <p>Veuillez noter que si le projet exige :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le déplacement de poissons hors de la zone de travail, un permis pour la collecte de poissons à des fins scientifiques en vertu de la <i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i> sera requis; ▪ le déplacement d'animaux sauvages hors de la zone de travail (notamment les amphibiens, les reptiles et les petits mammifères), une autorisation de collecte d'animaux sauvages en vertu de la <i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i> sera requise. 	

<p>Loi sur les terres publiques et Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</p> <p>Certains projets peuvent être assujettis aux dispositions de la <i>Loi sur les terres publiques</i> ou de la <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i>.</p> <p>Ministère des Richesses naturelles (6 août 2025) : Le MRN a accusé réception de la lettre d'avis de mise à jour de l'étude et a fourni sa trousse d'information pour la Région du Sud en vue des évaluations environnementales menées par les promoteurs externes. Cette trousse aide les promoteurs à comprendre le rôle du MRN en tant qu'organisme commentateur et ses intérêts en matière d'évaluation environnementale dans le cadre du mandat du ministère.</p>	
<p>Office de protection de la nature de la région de Raisin (17 novembre 2021) : L'Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR) a répondu à une demande de renseignements sur la propriété soumise dans le cadre de l'examen documentaire de l'évaluation environnementale sur place de phase 1.</p> <p>L'OPNRR a relevé les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La propriété visée comprend une zone réglementée en vertu du Règlement de l'Ontario 175/06. L'OPNRR ne dispose pas de cartographie de la plaine inondable pour les terrains visés; toutefois, les zones réglementées s'étendent à 15 m de la cote de crue centennale de 74,3 m selon le Système canadien de référence altimétrique de 2013. Par conséquent, un permis peut être requis avant d'entreprendre des travaux en milieu aquatique, des modifications de site, des modifications du littoral ou des constructions dans ces zones. ▪ La propriété visée contient des zones recensées comme des zones humides non évaluées. La superficie combinée de ces zones humides est d'environ 27,46 hectares. ▪ La propriété visée contient des zones recensées comme des boisés d'importance dans le plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry. La coupe d'arbres sur cette propriété ne constitue pas une activité réglementée par l'OPNRR. Le plan officiel indique que la coupe à blanc est fortement déconseillée et que les 	<p>Les renseignements fournis par l'OPNRR ont été pris en compte dans l'évaluation environnementale sur place de phase 1 et le rapport biologique et sur les espèces en péril élaborés dans le cadre du projet, et intégrés au rapport de C et D, le cas échéant.</p> <p>Les renseignements fournis par l'OPNRR concernant la protection des eaux de source ont été intégrés au rapport de C et D, le cas échéant.</p>

<p>propriétaires fonciers ruraux sont encouragés à conserver le couvert forestier naturel sur leurs propriétés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La propriété visée se trouve dans une zone de protection des prises d'eau. Un avis de conformité délivré par l'inspecteur en gestion des risques lié à la protection des sources peut être requis avant de demander un permis de construire au canton. ▪ La propriété visée chevauche un quadrillage de 1 km² où des espèces suivies à l'échelle provinciale ont été observées. Les données du Centre d'information sur le patrimoine naturel font état de 7 espèces préoccupantes sur le plan de la conservation. <p>Il est possible d'améliorer le couvert forestier et les habitats riverains sur cette propriété. L'OPNRR prévoit des subventions pour la plantation d'arbres dans la région.</p> <p>Office de protection de la nature de la région de Raisin (14 août 2025) :</p> <p>L'Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR) a répondu à l'avis de mise à jour de l'étude le 14 août 2025, en fournissant des renseignements sur la protection des eaux de source et une carte des zones de protection des prises d'eau autour de la zone du projet.</p>	
<p>Canton de South Stormont (27 août 2025) :</p> <p>Le canton de South Stormont a formulé des commentaires sur la présence de boisés d'importance dans la zone d'étude, les contraintes de capacité de l'usine régionale de traitement de l'eau de Long Sault, et les normes provinciales relatives à la construction des conduites d'eau principales et des égouts sanitaires.</p>	<p>Les renseignements fournis par le canton de South Stormont ont été intégrés au rapport de C et D, le cas échéant.</p>
<p>3. ZONES D'IMPORTANCE ENVIRONNEMENTALE</p>	
S.O.	
<p>4. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DISTINCTIVES</p>	
S.O.	
<p>5. CAPACITÉ DE DESSERTE</p>	
S.O.	
<p>6A. ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI</p>	
<p>Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme (9 septembre 2025) :</p> <p>Le MACM a formulé des commentaires sur les ressources archéologiques, les ressources du patrimoine bâti et les paysages culturels patrimoniaux, en précisant que les promoteurs doivent suivre les recommandations des rapports</p>	<p>Les renseignements fournis par le MACM concernant les ressources archéologiques, les ressources du patrimoine bâti et les paysages culturels patrimoniaux ont été intégrés au rapport de C et D, le cas échéant.</p>

d'évaluation archéologique et que toutes les études techniques sur le patrimoine culturel et leurs recommandations doivent être prises en compte et intégrées dans ce projet d'EE.	
6B. ANALYSE ARCHÉOLOGIQUE ET DES PREMIÈRES NATIONS	
Nation huronne-wendat (NHW) (20 avril 2022) : La NHW a indiqué qu'elle souhaitait dépecher un surveillant pour les évaluations archéologiques de ce projet, en particulier pour les zones où une évaluation archéologique de phase 2 est recommandée, et a demandé qu'un financement soit disponible pour assurer son intervention.	Colliers Maîtres de projets a indiqué que les études archéologiques pour ces projets de la Commission des parcs du Saint-Laurent étaient menées par Archaeological Services Inc. Colliers Maîtres de projets a précisé qu'Archaeological Services Inc. avait mobilisé la NHW à toutes les étapes des travaux archéologiques liés au projet.
6C. ŒUVRES D'ART	
S.O.	
7. INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES	
S.O.	
8. AUTRES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENJEUX	
S.O.	

Annexe C : Liste des rapports techniques

- Archaeological Services Inc. (2021). *Cultural Heritage Report: Existing Conditions, Preliminary Heritage Identification, and Heritage Evaluation – St. Lawrence Parks Commission: Water and Sanitary Infrastructure Improvements – Townships of South Stormont and Front of Yonge, Ontario* [Rapport sur le patrimoine culturel : situation actuelle, détermination préliminaire et évaluation du patrimoine. Commission des parcs du Saint-Laurent. Travaux d'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'égout, cantons de South Stormont et de Front of Yonge (Ontario)].
- Archaeological Services Inc. (2021). *Stage 1 Archaeological Assessment Canteen Buildings (Various Lots and Concessions; Former Townships of Osnabruck and Cornwall, Stormont County; and Former Township of Front of Yonge, Leeds County) – Township of Front of Yonge, United Counties of Leeds and Grenville; and Township of South Stormont, United Counties of Stormont, Dundas, and Glengarry, Ontario* [Évaluation archéologique de phase 1 des bâtiments de cantine (divers lots et concessions; anciens cantons d'Osnabruck et de Cornwall, comté de Stormont; et ancien canton de Front of Yonge, comté de Leeds) – Canton de Front of Yonge, comtés unis de Leeds et Grenville; et canton de South Stormont, comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry (Ontario)].
- Archaeological Services Inc. (2024). *Stage 1-2 Archaeological Assessment Ingleside Sewage Connections Lots 12-18 and Common, Concession 1, (Geographical Township of Osnabruck, Stormont County) Township of South Stormont, United Counties of Stormont, Dundas, and Glengarry, Ontario* [Évaluation archéologique de phases 1 et 2, raccordements au réseau d'égout d'Ingleside, lots 12 à 18 et lot commun, concession 1 (canton géographique d'Osnabruck, comté de Stormont), canton de South Stormont, comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry (Ontario)].
- WSP Canada Inc. (2020). *Designated Substances and Hazardous Materials Assessment 1078807- 272428 St. Lawrence Parks Commission Washroom* [Évaluation des substances désignées et des matières dangereuses, projet 1078807-272428 de blocs sanitaires de la Commission des parcs du Saint-Laurent].
- WSP Canada Inc., 2022. *Phase I Environmental Site Assessment - 1086849-272985 Ingleside Sewer Connection* [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086849-272985 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside].
- WSP Canada Inc. (2023). *Designated Substances and Hazardous Materials Assessment 1086849- 272985 Ingleside Sewage Connections* [Évaluation des substances désignées et des matières dangereuses, projet 1086849-272985 de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside].
- WSP Canada Inc., 2024. *Ingleside Sewage Connection - Biological and Species at Risk Report* [Rapport biologique et sur les espèces en péril du projet de raccordement au réseau d'égout d'Ingleside].
- WSP Canada Inc., 2024. *Long Sault and Ingleside Sewer Connections – Phase 1 ESA Recommendation Review* [Examen des recommandations de l'évaluation environnementale sur place de phase 1 pour le projet de raccordements aux réseaux d'égout de Long Sault et d'Ingleside].